

Le Maire rappelle à l'assemblée que de nombreuses parcelles ont déjà été acquises par la Commune en 1971 et 1972 pour la réalisation ultérieure d'un lotissement au lieudit "Le Saussi".

Deux nouveaux propriétaires ont signé une promesse de vente au profit de la Ville de LUDRES.

1°) monsieur PERROT Roger domicilié à LUDRES lotissement Linel propriétaire des parcelles section AC n° 32 lieudit "le Saussi" contenance de 107 m<sup>2</sup> et section AC n° 27 lieudit "Le Saussi" contenance de 205 m<sup>2</sup>,

2°) Madame Veuve BARBIER et ses enfants, domiciliés à LUDRES Place Ferri propriétaires de la parcelle section AC n° 22 contenance 410 m<sup>2</sup>,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- les terrains cadastrés section AC n° 32, 27 et 22 lieudit "Le Saussi" seront acquis par la Commune pour réserves foncières en vue de la réalisation ultérieure d'un lotissement.

- le prix d'achat est fixé à dix francs le mètre carré.

- le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles pour réaliser ces achats et notamment les actes de vente à intervenir devant Maître CONREUR Notaire à NANCY.

- les crédits nécessaires existent à l'article 210 du budget 1974.

- de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour exonération fiscale.